



PRÉFET DU VAL D'OISE

DIRECTION DES MIGRATIONS ET  
DE L'INTEGRATION  
Bureau de l'intégration et des  
naturalisations

## **ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR MARIAGE**

Vous désirez acquérir la nationalité française par mariage. Pour que votre demande soit recevable, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être marié(e) depuis **au moins 4 ans** avec un conjoint **déjà français à la date du mariage**,
- résider en France depuis au moins **3 ans en situation régulière** (si vous résidez en France depuis moins de 3 ans, **le délai de mariage est porté à 5 ans**).

Si vous remplissez ces conditions, vous voudrez bien adresser à la Préfecture les documents suivants, dans l'ordre indiqué ci-dessous afin d'obtenir un rendez-vous :

- 1/ **Le formulaire Cerfa n°15277\*01** de demande d'acquisition de la nationalité française par déclaration au titre du mariage avec un conjoint français accompagné éventuellement de la **demande de francisation** et/ou de la demande de choix d'un nom de famille pour votre 1er enfant mineur
- 2/ Une lettre exprimant le souhait d'acquérir la nationalité française par mariage,
- 3/ La photocopie recto-verso de votre **carte de séjour** à l'adresse actuelle,
- 4/ Original de la copie intégrale l'acte de naissance de votre conjoint s'il est né en France d'au moins un parent qui y est également né; ou original de la copie intégrale de son acte de naissance portant une mention relative à la nationalité française ;

Ou tout document émanant des autorités françaises, indiquant le mode et la date d'acquisition de la nationalité française par votre conjoint (copie d'un décret de naturalisation, d'une déclaration de la nationalité française) ou la copie du certificat de nationalité française ;

Et la photocopie de la **carte nationale d'identité française** de votre conjoint,

- 5/ **Un diplôme français** ou une **attestation délivrée par un organisme certificateur, datée de moins de deux ans**, précisant votre niveau de connaissance de la langue française,
- 6/ Deux photos d'identité et une enveloppe timbrée à vos nom et adresse ainsi qu'une lettre « suivie », grand format, 500 grammes vierge,
- 7/ 55 euros en timbres fiscaux **non électronique** à ne produire que lors de l'entretien en préfecture (ne pas joindre les timbres fiscaux au courrier).

## **CONCERNANT LES PIÈCES D'ÉTAT CIVIL**

***Attention*** : Les attestations de naissance délivrées par les ambassades ou les consulats ne sont pas prises en compte.

1/ **Original de la copie intégrale de votre acte de naissance délivrée par l'officier d'état civil du lieu de naissance** accompagnée de l'original de la traduction effectuée par un traducteur assermenté ; pour certains pays, cet acte doit être légalisé ou comporter une apostille (vous renseigner auprès de votre Consulat) ;

2/ **La copie intégrale de votre acte de mariage (original récent).**

*Attention*, un nouvel acte de mariage daté de moins de trois mois sera exigé lors de votre convocation en préfecture.

Lorsque votre mariage a été célébré à l'étranger, vous devrez produire l'**original de la transcription (de moins de trois mois)** délivré par le Service Central d'état civil du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes, 11 rue de la Maison Blanche – 44941 NANTES Cedex 9 ;

En cas d'**unions antérieures** : fournir les originaux des copies intégrales des actes de mariage et de décès ou originaux des jugements de divorce.

3/ **Original de la copie intégrale des actes de naissance** des enfants mineurs que les époux ont en commun ;

4/ **Original de la copie intégrale des actes de naissance** des enfants mineurs de l'intéressé(e) qui résident avec lui.

Dans cette hypothèse, vous devez également fournir un document justifiant de la résidence habituelle ou alternative de cet enfant avec vous (attestation de présence en crèche, certificat de scolarité de l'année en cours, jugement, acte statuant sur la garde de l'enfant, justificatif de la visite médicale effectuée par l'OFII, document de circulation pour étranger mineur si l'enfant en possède un).

**Remarque** : Si vous êtes réfugié ou apatride, vous devez fournir les certificats tenant lieu d'acte d'état civil délivrés par l'Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (O.F.P.R.A.).

## **CONCERNANT LE CASIER JUDICIAIRE**

***Attention*** : Les casiers judiciaires délivrés par les ambassades ou les consulats ne sont pas pris en compte.

1/ **Un extrait de casier judiciaire étranger** accompagné de l'original de la traduction si vous résidez en France, depuis moins de 10 ans.

## **CONCERNANT LA COMMUNAUTÉ DE VIE**

1/ Tout document récent aux deux noms portant votre adresse actuelle :

- photocopie du bulletin de salaire de chacun des époux du même mois, ou bordereau Pôle emploi,
- photocopie de la facture d'électricité, gaz ou eau,
- photocopie du contrat de bail conjoint et la dernière quittance de loyer imprimée, portant le nom des deux conjoints ainsi que l'identification du bailleur ou du loueur ou attestation de propriété,
- original de l'attestation bancaire d'un compte joint en activité.

2/ Tous documents justifiant de la continuité de la communauté de vie avec votre conjoint depuis au moins 4 ans :

- Photocopie des avis d'imposition de vos revenus des 4 dernières années,
- Originaux des attestations de versements de prestations par la caisse d'allocations familiales.
- **si la durée de résidence est inférieure à cinq ans. Fournir le certificat d'inscription pendant 4 ans de votre conjoint français au registre des Français établis hors de France.** Ce certificat doit comporter la date de début d'inscription et de radiation,
- Originaux des **certificats de scolarité** du ou des enfants pour l'année en cours ou attestation du médecin traitant ou la de la PMI pour les enfants non scolarisés.

Ces documents devront parvenir, **par courrier**, à l'adresse suivante :

**PRÉFECTURE DU VAL D'OISE**  
Bureau de l'intégration et des naturalisations  
Section des demandes par mariage  
5 avenue Bernard Hirsch – CS 20105  
95010 CERGY-PONTOISE CEDEX